
Adresse de la société populaire de Châtillon-sur-Marne (Marne) qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Châtillon-sur-Marne (Marne) qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 166-167;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25237_t1_0166_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

par l'inviter à ne descendre du sommet de la Montagne, qu'après qu'elle aura consommé le bonheur public et la liberté du genre humain.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rabastens, 29 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Un parti criminel avoit fondé son exécration sur le monstre de l'athéisme. des detracteurs temeraires de l'existence d'un Dieu étoient les laches ennemis de la liberté.

Cependant l'existence de l'Être suprême n'a jamais pû être un problème que pour le scélérat qui a marqué tous les instans de sa vie par de nouveaux attentats.

L'aneantissement total de notre être après sa dissolution, n'a pû être enfanté que par le desespoir d'une conscience criminelle qui cherche à s'étourdir sur ses remords.

Le vain mot de hasard ne peut remplir les ames vraiment républicaines celle-cy s'agrandissent, et le sentiment qui les élève leur montre une providence qui les soutient et les anime. Peres de la patrie, qu'il nous soit permis de mettre la reconnaissance à l'ordre du jour pour le decret du 18 floreal qui, en rappelant à la pensée sublime de l'Être suprême et de l'immortalité de l'ame, rend à l'homme juste sa force et sa constance, au malheureux sa consolation, et au mechant les remords et la terreur.

Graces soient rendues à la divinité tutelaire qui a conservé les jours de 2 amis de la vertu. Des bras parricides avoient entouré des ombres de la mort 2 incorruptibles défenseurs des droits du peuple. A la nouvelle effrayante de l'exécration méditée sur la personne de Robespierre, et entrepris sur celle de Collot d'Herbois, nous avons fremi d'horreur et de crainte.

Jusques-à quand enfin les furies seront-elles l'égide des ennemis de la République! jusques-à quand des monstres insensés braveront-ils la liberté en poignardant ses plus intrepides défenseurs! Quoy la vertu sera-t'elle sans-cesse la proie du crime et de l'assassinat! et le sanctuaire des lois en fournira-t'il encore les victimes! non non que l'échafaud purge enfin dans une decade le sol de la liberté de tous les monstres, et de cette horde de vils agens des tyrans-coalisés qui depuis longtems trament contre le peuple, et la représentation nationale. Citoyens représentans, que ne pouvons nous comme l'heureux et brave Geffroy, faire à chacun de vous un rempart de nos corps? fermes dans nos principes, nous vous promettons de faire pâlir l'intrigue, et la sceleratesse devant la statue de la Vertu, que vous avez élevée. Les tartuffes, couverts du manteau du patriotisme ont beau esperer. Ces machinateurs artificieux ne pourront plus desormais échapper à l'énergie des sans-culottes, et à leur active surveillance.

Restez à votre poste, législateurs, jusqu'à la paix, et ne descendez du sommet de la montagne, qu'après que vous aurez consommé la

félicité publique, et la liberté du genre humain. S. et F.»

CARRIÈRE (présid.), FAURE (secret.), TRAGON (membre du comité), VERNHES (membre du comité), TOUTRAZ (secret.) [et 1 signature illisible].

28

Le citoyen Claude François Boullioud, ancien juge-de-peace du canton de Genis-le-Patriote, fait offrir à la Convention nationale, par un de ses membres, 6 contrats de rente de 1841 l. 3 s. 8 d., au capital de 50.866 l. 13 s. 4 d., ainsi que d'un capital de 7,500 l., dues au donateur par les officiers de la ci-devant douane de Lyon; ce don patriotique est accompagné de celui des arrérages échus; savoir: des 6 contrats, pendant l'intervalle de 18 mois, et de la créance sur les officiers de la douane, pendant celui de 12 ans. Les titres de créances sont déposés sur le bureau par le fondé de pouvoirs du donateur.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

29

La société populaire de Châtillon-sur-Marne, département de la Marne, félicite la Convention nationale sur le décret qui a proclamé l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame. Elle lui exprime les sentimens d'horreur que lui ont inspirés les vils assassins de Robespierre et Collot, et finit par lui dire que tous les Français, dignes du nom républicain, sauront mourir avant que la liberté et l'égalité périssent; mais qu'elles ne périront pas, parce que la providence s'est déclarée pour elles, et que la Montagne, dirigée par elle, se montrera digne d'une si belle tâche.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Châtillon-sur-Marne, s.d.] (3).

« Citoyens représentans du peuple français,

La Société populaire de Chatillon sur marne, district d'Epernay département de la marne, ne cesse d'admirer la prudence de vos décrets, mais elle place au nombre de ceux immortels, que l'amour de la Patrie et la sagesse vous ont dictés, celui du 18 floréal, par lequel au nom du peuple français, vous avez reconnu l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'ame, agréés citoyens représentans les témoignages de félicitation de la société.

Déjà la société, déjà toute la commune, se préparent avec joie à célébrer la fête de l'Être suprême elle sera simple mais les citoyens y porteront des cœurs pleins de respect pour la divinité et pleins d'amour pour la Patrie.

(1) P.V., XL, 144. Bⁿ, 10 mess. (2^e suppl.); Mon., XXI, 67; J. Fr., n° 639; J. Sablier, n° 1399; Ann. patr., n° DXXXXX; J. Lois, n° 635.

(2) P.V., XL, 144.

(3) C 309, pl. 1204, p. 9.

(1) P.V., XL, 143.

(2) C 302, pl. 1204, p. 20.

Pourquoi des monstres cherchent ils donc a empoisonner la joie du peuple français, en pratiquant d'infâmes manœuvres pour assassiner les représentants de ce peuple brave, loyal et généreux? se persuadent ils les scélérats que tous les hommes dignes de porter le nom de citoyen français ne mourront pas avant que la liberté et l'égalité périssent? Mais elles ne périront pas et nous repousserons les fers des assassins, la providence est pour nous elle s'est déclarée; vive la République, vive la Convention, vive la montagne!»

MIGNON (*secret.*), GILLET (*présid.*), DAUBIGNY (*secret.*)

30

L'agent national de la commune de Derval, district de Châteaubriant, département de la Loire Inférieure, annonce à la Convention nationale que dans cette commune l'esprit public est dans les vrais principes de la révolution; que rien ne coûte à ses concitoyens lorsqu'il s'agit de contribuer à la destruction des tyrans; que leur ayant été demandé des bois de bourdaine et autres pour faire de la poudre, les hommes, les femmes et les enfans se sont empressés d'en couper et peler, en chantant des hymnes à la liberté, et en ont fourni plus de 20 milliers en 8 jours; et que, lors de la déroutée de Savenay, cette commune ayant été menacée par des brigands, les citoyens se sont ralliés pour les détruire, et en ont pris 9 qui ont été fusillés.

Il termine, au nom de ses concitoyens, par jurer fidélité à la Convention nationale, obéissance aux lois, et guerre aux tyrans et à tous les ennemis de la liberté, de l'égalité et de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Derval, 6 prair. II. Au présid. de la Conv.] (2)

« Je te (*sic*) écrit Plusieurs fois et je ne (*sic*) jamais eu La Douce Satisfaction de Savoir si tu recevois Mes lettres.

Je vais encore te Donner Connoissance de notre pays et de L'union qui y Regne. Toute notre Requisition s'est rendu au Lieu Destiné Sans qu'il y ait eu aucun qui [ait] pensé a Deserter. On [nous] a Demandés des Bois de Bourdenne et autre pour faire de la poudre pour foudroyer Les tirans. 10.000 pisants de Bois pour notre Canton, en payant, les ouvriers étant Rare, j'ai présenté à la Municipalité Le tems que cela durerait et que cela Retarderez (*sic*) peut être Notre Bonheur, qu'il falloir que Chaque particulier coupe un paquet et l'apporte à La Municipalité tout pelé tel que Notre district le demander (*sic*); Je ne (*sic*) pas plutôt eu achevé que tous ou [ont] courru au Bois en criant Vive la République Mort au tirant. Dès l'après-midi il y avoit plus de 50 fagot d'apportés. Les femmes, filles et enfans, tous peloient La Bourdenne en Chantant L'imne à la Liberté. Nous en avons fournis en 8 jours

(1) P.V., XL, 144. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl¹); M.U., XLI, 119.

(2) C 308, pl. 1196, p. 18.

plus de 20 milliers et il auroit au Moin fallut 3 mois pour cela et il n'en a pas couté un sou a La République.

Chaqu'un S'occupe presentement a donnée une Livre de Guénille [?]. Tu ne saurois Concevoir L'ardeur de nos Citoyens et Citoyennes: il ne s'agit que de parler Ça Marche promptement. Et toujours des cris de Vive la République. Il y a Desja un tems que je te (*sic*) écrit que Nous avons donnés toute Notre argenterie et ornement d'Eglise a Notre district, pour la République. Surement Nos lettres ne parvienn[ent] pas; et puis tu as trop d'occupation, mais je suis Bien aise de te faire Connoitre Notre Canton a Seul fin que tu sache Comment se comporte Le Pays. Nous avons été entourrez de Brigands; Nous Nous sommes tous Ralliés pour Les détruire. Je Marchez comme les autres; Nous étions 8; nous avons été assez heureux pour en prendre 4 et 9 Le lendemain. C'étoit au tems de la deroute de Savenai. Nous les avons conduit à Notre District; nous avons vu que cela Nous coûtait trop cher: Nous avons pris le parti de les fusiller. Depuis ce tems La pas un ne si frotée. Nous sommes toujours sur [un mot indéchiffrable]; et si toute La commune avoit fait comme Nous il N'y auroit point eu Brigands; ils ont été tout à L'entour de chez Nous hors Notre endroit. Si tu savois comme nous sommes acharnés Contre ceux qui en veule à Notre Liberté tu en [illisible] pamerai d'aise.

Tu peux Nous croire les plus zélés des patriotes et francs Republicains.

A Moi à Mon particulier, Si tu m'accusois la Reception de La presente tu me Rendrois le plus heureux des hommes. Salut, union et fraternité » (1).

RENAUD (*agent nat.*).

31

La citoyenne Salon, veuve Falconnet, de Paris, écrit à la Convention nationale qu'elle fait hommage à la patrie d'une pension de 150 l., qui lui fut accordée par le dernier tyran, en sa qualité de veuve d'un capitaine en second de la compagnie des bas-officiers invalides: elle joint à sa lettre le brevet de cette pension.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (2).

[Applaudissements]

32

Le citoyen Lagaudie, de la commune de Lubersac, district d'Uzerche, département de la Corrèze, annonce à la Convention nationale

(1) En marge: Excuse un agent national de la campagne. je voudrais mieux me faire entendre — Notre district est Chateaubriand, départ^t de Loire Inférieure.

(2) P.V., XL, 145. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl¹); Mon., XXI, 67; J. Fr., n^o 639; J. Sablier, n^o 1399; J. Lois, n^o 635.